



DECISION N° 2021-03

Matériel informatique

Extrait du Registre des Décisions
DECISION DU PRESIDENT DU 26 Octobre 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2122-1 et R2122-8,

Vu la Délibération du Comité Syndical n° 2020-16 du 16 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant le montant de la dépense inférieur au seuil de 10 000 €HT,

Considérant la nécessité d'acquérir des écrans et un poste informatique fixe pour les agents du SBV4R,

Considérant, les propositions commerciales N° 115802 e N°115845, objet établi par ERI CONCEPT domiciliée – 54 rue des artisans-28630 MORANCEZ.

DECIDE

Article 1er : De signer les devis N° 115802 e N°115845 avec la société ERI CONCEPT domiciliée – 54 rue des artisans-28630 MORANCEZ.

Article 2 : Dit que le montant de ces devis est 2 595.00 € HT (3 114.00 € TTC).

Article 3 : Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget du Syndicat.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif d'Orléans.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Dreux.

Article 6 : La Responsable administrative, financière et RH est chargée de l'exécution de l'exécution de la présente décision.

**Fait en double exemplaire à Sainte Gemme Moronval,
Le 26 Octobre 2021**

SBV 4R
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT
DES 4 RIVIERES

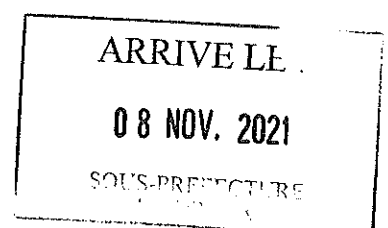
Le Président


Daniel RIGOURD

*Document rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture, le*

DECISION 2021-03

SBV4R – Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières
5 impasse des Mares 28500 Sainte-Gemme Moronval



ARTICLE 2 : La Responsable administrative, ressources humaines et financière est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

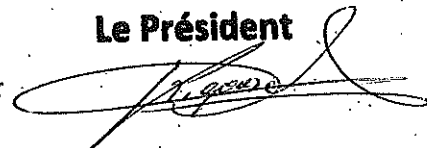
- transmis au représentant de l'Etat,
- transmis au président du centre de gestion,
- transmis au comptable de la collectivité,
- notifié à l'intéressé(e).

Fait à Sainte-Gemme-Moronval

Le : 18 /10/2021

SBV 4R
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT
DES 4 RIVIERES

Le Président



Daniel RIGOURD

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifié le 18/10/21 Signature de l'agent :



ARRIVE LE :

08 NOV. 2021

LE SECRETAIRE

ARRETE 2021-14

SBV4R – Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières
5 impasse des Mares 28500 Sainte-Gemme Moronval